



SOUS-PRÉFET DE PONTOISE

15 FEV. 2011

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE

## DATE DE CONVOCATION

04 février 2011

## DATE D'AFFICHAGE

04 février 2011

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33

PRESENTS : 25

26

(à partir de 20h45).

VOTANTS : 32

SG-AMH-001

Domaine : 2.3 – Droit de  
Préemption Urbain

OBJET :  
DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN : MODIFICATION  
DU PERIMETRE

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA PRESENTE  
DELIBERATION :  
11 février 2011

L'an deux mille onze

Le dix février, à vingt heures,

Le Conseil Municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à LA MAISON DE LA CHALLE – SALLE VICTOR JARA, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique GILLOT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Roland GROS, Francette GAUDIN, Gérard BURN, Pierrette BORGNE, Patrice BORCIER, Dominique RAMSI, Pierre MATHEVET, Yannick MAURICE, Mehdi NEDJADI, Adjoints au Maire, Bernard ROUSSEL, Guy PRUDON, Conseillers Municipaux Délégués, Hélène CHATILLON, Catherine MARSILE, Béatrice FURET, Sylvie BRIGANDAT (à partir de 20h45), Philippe RELIN, Estelle CARRON, Jimmy ZE, David GANDON, Chantal BAGGIO, Jean-Pierre HARDY, Claude THOMAS, Joëlle MARTINEZ, Frédérick TURNERET, Patrick BENSMAIL Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Nicole GUGELMANN a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE.
- Monsieur Djibrirou CISSE a donné pouvoir à Monsieur Roland GROS.
- Monsieur Jean-Pierre PARAY a donné pouvoir à Madame Hélène CHATILLON.
- Madame Sylvie BRIGANDAT a donné pouvoir à Monsieur Philippe RELIN (jusqu'à 20h45).
- Madame Maria-Térèse FORME a donné pouvoir à Monsieur Gérard BURN.
- Madame Céliane NAVARRO a donné pouvoir à Monsieur Patrice BORCIER.
- Madame Monique MERIZIO a donné pouvoir à Monsieur Jean Pierre HARDY.

Absent : Monsieur Giovanni DEL FRANCO

Madame Chantal BAGGIO a été désignée comme Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur présentation de Monsieur Roland GROS, Premier Adjoint au Maire, chargé de la Vie Urbaine et du Développement Economique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 à L 211-7,

VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite Loi SRU,

VU la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat dite Loi UH,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 1987 instituant le droit de préemption urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 1991 étendant le champ d'application du droit de préemption urbain au périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Plateau, hors périmètre d'urbanisation et hors Zone d'Aménagement Différé (ZAD),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1992 étendant le champ d'application du droit de préemption urbain aux parties nouvelles du POS (zones urbaines U, zones à urbaniser NA, et zones urbaines des ZAC hors périmètre d'agglomération et hors ZAD),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 1995 étendant le champ d'application du droit de préemption urbain aux nouvelles zones urbaines du POS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2001 étendant le champ d'application du droit de préemption urbain aux nouvelles zones urbaines et urbanisables à terme des POS et sur les zones urbaines des ZAC hors périmètre d'urbanisation,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 février 2011,

VU l'avis de la commission Vie Urbaine et Développement Economique en date du 07 février 2011,

VU l'avis du bureau municipal du 03 février 2011,

CONSIDERANT que pour avoir une bonne maîtrise foncière du territoire, il est nécessaire d'être cohérent dans le périmètre du droit de préemption urbain avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 février 2011.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'étendre le périmètre d'application du droit de préemption urbain simple à toutes les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme conformément au plan annexé à la présente délibération,

PRECISE que le nouveau périmètre du droit de préemption urbain simple entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

PRECISE que le nouveau périmètre d'application du droit de préemption urbain simple sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R123-13 4° du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie pendant un mois
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département

DIT que la présente délibération fera l'objet conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, d'une transmission :

- au Directeur Départemental des services fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux barreaux constitués auprès du Tribunal de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain simple,

- aux greffe des mêmes tribunaux.

DIT que le Directeur Général des Services de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,



Dominique GILLOT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
1<sup>ère</sup> Vice Présidente du Conseil Général du Val d'Oise

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE

15 FEV. 2011

ARRIVÉE

Périmètre de Droit de Préemption Urbain  
Commune d'Eragny-sur-Oise

VU POUR ETRE ANNEXÉ A LA  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 10 FEV. 2011  
ÉRAGNY-SUR-OISE, le 15 FEV. 2011



La ministre GILLOT  
Maire d'ÉRAGNY-SUR-OISE  
1ère Vice-Présidente du  
Conseil Général du Val d'Oise

1/15000



S-PRÉFECTURE PONTOISE  
15 FEV. 2011

ARRIVÉE